Maj du 01/02/2024 CONNECT 2024

SOMMAIRE

1.	ÉVOLUT	IONS/MODIFICATIONS	3
1.1	L DSN :	déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie	3
1.2	2 Modif	ication du visuel de l'état deTableau de totalisation TAB_TOTAL.STD	3
1.3	8 Modif	ication du visuel de l'état DSN mensuelle- Résumé	3
1.4	I ZFAOI	M : choix de calcul redéfinissable au niveau Salarié	3
2.	IDCC 15	34 - VIANDES : INDUSTRIES ET COMMERCE DE GROS	4
2.1	L Cham	p d'application	4
2.2	2 La rén	nunération de base	4
	2.2.1	Les apprentis	4
	2.2.2	Les contrats de professionnalisation	4
	2.2.3	Le salaire minimal conventionnel	5
	2.2.4	Heures de dimanche	6
2.3	B La ret	raite complémentaire T1/TA	7
	2.3.1	Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?	7
	2.3.2	Que fait le programme ?	7
2.4	2.3.2 1 Les pr	<i>Que fait le programme ?</i> imes et indemnités	7 8
2.4	2.3.2 ↓ Les pr 2.4.1	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP	7 8 8
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté	7 8
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année	7 8 9 10
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de tutorat	
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.3 2.4.4 2.4.5	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de tutorat Prime de transport	
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.3 2.4.4 2.4.5 2.4.6	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de tutorat Prime de tutorat Indemnité d'habillage	
2.4 - - - - - - -	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4 2.4.5 2.4.6 2.4.7	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de fin d'année Prime de tutorat Prime de transport Indemnité d'habillage Prime de panier	
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4 2.4.5 2.4.6 2.4.7 2.4.8	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de fin d'année Prime de tutorat Prime de transport Indemnité d'habillage Prime de panier Prime de remplacement	
2.4	2.3.2 Les pr 2.4.1 2.4.2 2.4.3 2.4.4 2.4.5 2.4.6 2.4.6 2.4.7 2.4.8 2.4.9	Que fait le programme ? imes et indemnités Prime à l'obtention d'un CQP Prime d'ancienneté Prime de fin d'année Prime de fin d'année Prime de tutorat Prime de transport Indemnité d'habillage Prime de panier Prime de remplacement Indemnisation temps de douche	

1. ÉVOLUTIONS/MODIFICATIONS

1.1 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie

✓ Le résultat sur la rémunération 010 est différent en fonction de l'utilisation de la rémunération à l'heure exceptionnelle ou de l'absence entrée sortie.

L'utilisation de l'absence entrée sortie donne le résultat attendu alors que la rémunération à l'heure exceptionnelle génère le retour de l'organisme CI BTP.

La fiche DSN <u>640</u> indique que le résultat attendu en rémunération **010** est la rémunération brute habituelle. Les absences ne doivent pas être déduites.

Le paramétrage DSN de la rubrique **S21.G00.51.011 : 010 – Salaire de base** a été modifié afin que l'utilisation de la donnée **H100_EXCEPT.STD** - REMUNERATION A L'HEURE EXCEPTIONNELLE ne modifie pas le montant du salaire de base dans le déclaratif.

Aucune manipulation, il est toujours possible d'utiliser soit l'heure exceptionnelle soit l'absence entrée sortie.

- ✓ Modification de la donnée de déclaration : DSN_SALAIRE_BASE.STD
- 1.2 Modification du visuel de l'état de Tableau de totalisation TAB_TOTAL.STD

L'état TAB_TOTAL.STD a été modifié pour ne plus avoir de chevauchement.

Aucune manipulation.

1.3 Modification du visuel de l'état DSN mensuelle- Résumé

L'état DSN mensuelle Résumé a été modifié pour que les libellés soient complets.

Aucune manipulation.

1.4 ZFAOM : choix de calcul redéfinissable au niveau Salarié

Il existe trois modes de calcul de l'exonération LODEOM (ZFAOM) :

- Compétitivité de droit commun
- Compétitivité de droit renforcé
- Compétitivité de droit spécial

Le mode de calcul était choisi au niveau de l'établissement et ne pouvait pas être diffèrent en fonction des salariés.

Il est désormais possible d'appliquer un calcul de compétitivité diffèrent pour les salariés dans une même entreprise.

La donnée **ZFAOM_MODE_CALCUL.STD** – CHOIX DU MODE DE CALCUL ZFAOM est redéfinissable au niveau Salarié en **Salaires/Salarié/Modification** sur l'onglet **Cotisations/Divers pour cotisation**.

2. IDCC 1534 - VIANDES : INDUSTRIES ET COMMERCE DE GROS

2.1 Champ d'application

Activités concernées :

Les entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes de boucherie (bovine, porcine, ovine et caprine) et des abats d'animaux de boucherie (produits tripiers) exerçant les activités suivantes :

- abattage des animaux de boucherie ;
- découpe et désossage ;
- transformation des viandes de boucherie ;
- découpe et préparation des abats d'animaux de boucherie et/ou fabrication de produits à base d'abats classées sous le code NAF 10.11 Z de la nomenclature INSEE de 2008 et commerce de gros des viandes de boucherie, d'abats d'animaux de boucherie (produits tripiers) classées sous le code NAF 46.32 A de ladite nomenclature.

Activités exclues :

- production du bétail,
- commerce de bétail vivant,
- boucherie artisanale, boyauderie (boyaux animaux non comestibles),
- production, transformation et commerce en gros de la volaille et des gibiers,
- commerce de détail, salaison, charcuterie et conserves de viandes, 5e quartier autres que les abats d'animaux de boucherie en gros et de produits tripiers transformés.

2.2 La rémunération de base

2.2.1 Les apprentis

Le barème des apprentis à appliquer est le barème national.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** renseigner la zone "Valeurs appliquées" comme suit :

Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Autre tarif horaire en %
Autre tarif horaire	SMIC •
Pourcentage appliqué	○ %
	● selon le barème APPRENTIS.STD ▼
Nombre d'heures fixe	151,67

2.2.2 Les contrats de professionnalisation

La rémunération des contrats de professionnalisation correspond à 100% du tarif conventionnel.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Règles sociales renseigner la zone "Valeurs appliquées" comme suit :

Valeurs appliquées		
Tarif horaire	Autre tarif horaire de la grille conventionnelle du salarié en %	•
4	Autre tarif horaire de la convention du salarié I - 3	-
Pourcentage appliqué	○ %	
	● selon le barème CONTRAT_PRO.ST ▼	
Nombre d'heures fixe	151,67	

Dans la zone "Autre tarif horaire de la convention du salarié" choisir le niveau hiérarchique du salarié.

2.2.3 Le salaire minimal conventionnel

Comment appliquer le salaire minimal conventionnelle ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification



ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** renseigner la zone "Valeurs appliquées" comme suit :

Exemple :

Valeurs appliquées					
Tarif horaire	Tarif horaire de la hiérarchie du salarié	•	Montant	12,6063	€
Nombre d'heures fixe	151,67				

Que fait le programme ?

 Mise en place des grilles conventionnelles suivantes en Salaires/Collectif sur l'onglet Valeurs conventionnelles dans le thème Grilles de salaires :

Agents de maitrises

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	<u>.</u>
V - 1		1994,00	
V - 2		2024,00	
V - 3		2075,00	
VI - 1		2202,00	
VI - 2		2288,00	
VI - 3		2375,00	
VII - 1		2532,00	
VII - 2		2628,00	
VII - 3		2730,00	

Cadres

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	<u>.</u>
VIII - 1		3085,00	
VIII - 2		3390,00	
VIII - 3		3511,00	
IX - 1		4141,00	
IX - 2		4450,00	
IX - 3		4800,00	
X - 1		5196,00	
X - 2		5602,00	
X - 3		6054,00	

Employés

Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)	Valeur € / mois	Å
I - 1		1720,00	
I - 2		1730,00	
I - 3		1740,00	
II - 1		1754,00	
II - 2		1774,00	
II - 3		1805,00	
III - 1		1820,00	
III - 2		1845,00	
III - 3		1876,00	
IV - 1		1912,00	
IV - 2		1953,00	
IV - 3		1978,00	

2.2.4 Heures de dimanche

Les heures de dimanche sont majorées à 100 %,

Elles peuvent être remplacées par un repos compensateur équivalent après conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Comment renseigner les heures de dimanches fixes au contrat ?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Salarié/Modification

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Gestion du temps puis Valeurs/H majoration

ÉTAPE 3 : Dans le thème Horaire, renseigner la donnée H100D_F.STD

Etat civil Contrat	Situation Règles sociale	es \Règles	fiscales Vale	eurs Ges	stion du te	mps		<	>
Général Congés pay	és Valeurs Règles d	l'absence							
😑 🎽 Tous			Bulletin						
😑 🍝 Horaires			Les valeurs india	quées sont e au 31/01/20	estimées p 24	our un bu	lletin é	tabli	
🁗 H supp	émentaires		uu 01/01/2021	44 51/01/20	21.				_
👗 H majo	ration								
🁗 Journalières	5								
🁗 Absences									
🍝 DIF (Droit I	ndividuel à Formation)								
Y Filtres									
Rechercher							्।		
Code	Libellé		Saisie	Donnée in	Cumul	Valeur	Å.	₽	:
🕹 H100D_F.STD	H DE DIMANCHE A 100%		15,00						L_

Comment renseigner les heures de dimanches ponctuelles ?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Horaires/H majoration ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heure de dimanche sur H100D.STD

Salariés Valeur	s mensuelles Bulletin	DSN						
Salarié	MENS_CDI - MENS_CDI M	IENS_CDI		Période de paye 01/01/2024	💼 au 31/01/2024 🛅	Date d	e paier	nent
Modèle de bulletin	MENS_CDI2.UTI	Disposit	IF CALCUL STA	NDARD Mode de calcul	CALCUL STANDARD	S	tatut	Non o
•								
🗢 🍝 Tous		<u>^</u>	 Filtres 					
😑 🍝 Horair	es		Données a	ayant une valeur 🔽 Données	ayant un cumul 🔽 [Données sans	valeur	
📕 🡗 н	salaire de base							
👗 н	complémentaires		▲ Rea	chercher			O,	
📕 👗 н	supplémentaires			1				
👗 н	majoration		Code	Libellé	Saisie	Cumul	12	₽
<u>а</u> н	récupération		H100D.STD	H DE DIMANCHE A 100%	14	•	12	
I III	modulation		HMAJ015.STE	H MAJOREES A 15%			12	Ę
н	repos compensateur		HMAJ020.STE	H MAJOREES A 20%			12	Ę

2.3 La retraite complémentaire T1/TA

2.3.1 Quels profils utiliser pour la retraite complémentaire T1/TA?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Cotisations, choisir les profils suivants pour la caisse de retraite :

	Code	Créateur	Libellé court
~	RETR_1534_ARRCO_AM	STD	ARRCO AM T1
~	RETR_1534_ARRCO_C	STD	ARRCO CADRE
\checkmark	RETR_1534_ARRCO_NC	STD	ARRCO NC

Les profils à utiliser pour l'AGIRC sont les génériques :

	Code	Créateur	Libellé court
~	RETR_RG_AGIRC_AM	STD	AGIRC AM
\checkmark	RETR_RG_AGIRC_C	STD	AGIRC CADRE

2.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données niveau Général de saisie au 01/01/2023 :
 - RETR_1534_NC_T1.STD RETRAITE NON CADRE T1 IDCC 1534
 - RETR_1534_AM_T1.STD RETRAITE AGENT DE MAITRISE T1 IDCC 1534
 - RETR_1534_C_T1.STD RETRAITE CADRE T1 IDCC 1534
- \checkmark Création de lignes de cotisation pour la T1 ARRCO au 01/01/2023 :

- RETR_1534_NC_T1.STD RETRAITE NON CADRE T1 IDCC 1534
- RETR_1534_NC_T1_MTP.STD RETRAITE NON CADRE T1 MAINTIEN TEMPS PLEIN IDCC 1534
- **RETR_1534_AM_T1.STD** RETRAITE AGENT DE MAITRISE T1 IDCC 1534
- RETR_1534_AM_T1_MTP.STD RETRAITE AGENT T1 MAINTIEN TEMPS PLEIN IDCC 1534
- RETR_1534_C_T1.STD RETRAITE CADRE T1 IDCC 1534

✓ Création d'un profil au 01/01/2023 :

- RETR_1534_ARRCO_NC.STD RETRAITE RG VIANDES ARRCO Non Cadre IDCC 1534
- RETR 1534 ARRCO AM.STD RETRAITE RG VIANDES ARRCO AM IDCC 1534
- **RETR_1534_C_T1_MTP.STD** RETRAITE CADRE T1 MAINTIEN TEMPS PLEIN IDCC 1534
- RETR_1534_ARRCO_C.STD RETRAITE RG VIANDES ARRCO CADRE IDCC 1534

2.4 Les primes et indemnités

2.4.1 Prime à l'obtention d'un CQP

Que dit la convention ?

Avant l'entrée en vigueur de l'accord du 10-2-2021 :

le salarié, ayant obtenu son CQP (v. nos 35 et 40), perçoit une prime égale à 10 % du salaire minimum conventionnel du niveau et de l'échelon correspondant à sa classification à l'issue du CQP (v. no 53 et 54). Dispositions non reprises par l'avenant du 27-6-2018 étendu portant révision de la CCN.

À compter de l'entrée en vigueur de l'accord du 10-2-2021 :

Le salarié ayant obtenu son CQP (v. nos 35 et 40) perçoit une prime de 500 € minimum à l'issue du CQP.

Comment appliquer la prime à l'obtention d'un CQP ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaires/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir "Oui" sur la donnée PR_CQP_1534_VERS.STD

Code	Libellé	Saisie	Cumul
PR_CQP_1534_MT.STD	PRIME CQP - IDCC 1534 - COURCUITE CALCU		
PR_CQP_1534_VERS.STD	VERSEMENT PRIME CQP - IDCC 1534	Oui	

Il est possible de court-circuiter le calcul automatique en saisissant un montant sur PR_CQP_1534_MT.STD.

Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/2023 :

PR_CQP_1534.STD - VALEUR PRIME DE CQP - IDCC 1534

- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié de choix de versement :
 - PR_CQP_1534_VERS.STD VERSEMENT PRIME CQP IDCC 1534
- ✓ Création d'une ligne de brut :
 - PR_CQP_1534.STD PRIME DE CQP IDCC 1534

2.4.2 Prime d'ancienneté

Que dit la convention collective ?

<u>Montant :</u>

- 3 % après 3 ans d'ancienneté, augmenté de 1 % par année d'ancienneté avec maximum de 10 % après 10 ans d'ancienneté.

Le montant de la prime d'ancienneté s'ajoute au salaire de base (Avenant du 27-5-2021 étendu).

Base de calcul :

- salaires minima mensuels (v. no 53 et 54).

Comment appliquer la prime d'ancienneté ?

Le prime d'ancienneté conventionnelle de l'IDCC 1534 s'applique en automatique dès que le salarié atteint 3 ans d'ancienneté.

Il est possible de ne pas l'appliquer :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir "Oui" sur la donnée PR_ANC_CONV_CHOIX.STD

0	Code	Libellé	Saisie
m	PR_ANC_CONV_CHOIX.STD	CHOIX DE NON APPLICATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE CONVENTIONNELLE	Oui

Que fais le programme ?

✓ Création d'une donnée de tableau niveau Général au 01/01/2023 :

- PR_ANC_1534.STD - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1534

Les valeurs sont consultables en **Salaires/Général** sur l'onglet **Valeurs conventionnelles/Grille ancienneté** :

Libellé	Borne inférieure		Borne supérieure	
Moins de 3 ans		≤	3,00	
3 ans	3,00	<	4,00	
4 ans	4,00	<	5,00	
5 ans	5,00	<	6,00	
6 ans	6,00	<	7,00	
7 ans	7,00	<	8,00	
8 ans	8,00	<	9,00	
9 ans	9,00	<	10,00	
10 ans et plus	10,00	≤		

- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - PR_ANC_1534.STD PRIME ANCIENNETE IDCC 1534

2.4.3 Prime de fin d'année

Que dit la convention ?

Conditions :

Prime versée au plus tard en fin d'année civile aux salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté, dans les conditions suivantes :

<u>Versement proratisé</u> : pour les salariés à temps partiel, en cas de départ du salarié, de suspension du contrat de travail pendant une durée totale continue ou discontinue supérieure à 2 mois (sauf cas d'AT, MP ou maternité)

Versement en totalité :

- en cas d'activité partielle (Avenant du 27-5-2021 étendu)],
- de suspension du contrat de travail pour cause d'AT, MP ou maternité [, ou paternité (Avenant du 27-5-2021 étendu)] sur une partie de l'année,
- en cas de suspension du contrat de travail dans la limite d'une durée totale continue ou discontinue de 2 mois au cours de l'année civile pour toute autre cause que AT, MP ou maternité.

<u>Montant :</u>

Rémunération mensuelle de base afférente au niveau et à l'échelon du salarié (v. no 53 et 54).

Le montant de la prime de fin d'année, ou de toute prime de même nature, versé en une ou deux fois doit être identifié en tant que tel sur le bulletin de paye et ne peut pas être pris en compte pour le respect de minima conventionnels.

Comment appliquer la prime de fin d'année ?

Le prime de fin d'année s'enclenche en automatique sur le bulletin de décembre ou sur le bulletin de sortie.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié calculée au 01/01/2023 :
 - **PR_FA_1534_PRORATA.STD** PRIME DE FIN ANNEE PRORATA TEMPS PRESENCE IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - PR_FA_1534.STD PRIME DE FIN D'ANNEE IDCC 1534

2.4.4 Prime de tutorat

Que dit la convention collective ?

✓ Prime forfaitaire versée à tout salarié ayant effectué une ou plusieurs actions tutorales, à l'exclusion des formateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à cette prime.

Le bénéfice de la prime de tutorat a été étendu aux salariés cadres à compter du 1-1-2022 (Avenant no 92 du 6-12-2021 étendu). Cette extension aux cadres a été confirmée par avenant du 20-4-2022 étendu.

√

Un tuteur peut encadrer au maximum 3 personnes s'il est salarié (2 personnes s'il est employeur) et un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 apprenti redoublant.

✓ Le montant de la prime est fixé comme suit :

Action de tutorat ou d'encadrement pédagogique	Prime forfaitaire brute par alternant/stagiaire suivi
Alternance 6 mois	70 €
Alternance 1 an	100 €
Alternance 2 ans ou +	150 €
Tutorat de CQP	50 €

Comment appliquer la prime de tutorat ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée PR_TUTO_1534_CHOIX.STD et choisir dans la liste

Exemple :

0	Code	Libellé	Saisie
2	PR_TUTO_1534_CHOIX.STD	CHOIX ACTION DE TUTORAT - IDCC 1534	Alternance 6 mois

ÉTAPE 4 : rechercher la donnée NB_TUTORE_1534.STD et saisir le nombre de tutorés

Exemple :

Ð	Code	Libellé	Saisie
2	NB_TUTORE_1534.STD	NOMBRE DE TUTORE - PRIME DE TUTORAT - IDCC 1534	2,00

Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée de tableau niveau Général au 01/01/2023 :

- PR_TUTO_1534.STD - MONTANT PRIME DE TUTORAT

Les valeurs sont consultables en Salaires/Général sur l'onglet Valeurs conventionnelles/Autres :

ACTION DE TUTORAT	MONTANT PRIME DE TUTORAT
Alternance 6 mois	70,00 €
Alternance 1 an	100,00 €
Alternance 2 ans ou plus	150,00 €
Tutorat de CQP	50,00 €
Autres	

✓ Création d'une donnée niveau Salarié de choix au 01/01/2023 :

- PR_TUTO_1534_CHOIX.STD - CHOIX ACTION DE TUTORAT - IDCC 1534

La liste proposée :

Valeur	Libellé		
1,00	Alternance 6 mois		
2,00	Alternance 1 an		
3,00	Alternance 2 ans ou plus		
4,00	Tutorat de CQP		
5,00	Autres		
Autoriser la saisie de valeurs en dehors de la liste			

- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié de saisie au 01/01/2023 :
 - NB_TUTORE_1534.STD NOMBRE DE TUTORE PRIME DE TUTORAT IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut au 01/01/2023 :
 - PR_TUTO_1534.STD PRIME DE TUTORAT IDCC 1534

2.4.5 Prime de transport

Que dit la convention collective ?

✓ Prime résultant de l'avenant no 92 du 6-12-2021 étendu, applicable à compter du 1-3-2022.

La prime est non cumulable avec toute autre contrepartie ayant le même objet prévu au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, par usage ou par le contrat de travail, quelle que soit sa dénomination ou sa nature.

Bénéficiaires :

- ✓ Prime versée aux salariés pour les frais de carburant et les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes, dans les 2 cas suivants :
 - la résidence habituelle ou le lieu de travail du salarié, soit est situé(e) dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur, soit n'est pas inclus(e) dans le périmètre d'un plan de mobilité obligatoire ;
 - les horaires de travail du salarié ne lui permettent pas d'utiliser un mode collectif de transport (travail de nuit, horaires décalés...).
- ✓ Prime également versée pour les frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
 - avec leur vélo (ou vélo à pédalage assisté) personnel ; avec leur engin de déplacement motorisé personnel (trottinette ou patinette électrique, gyropode, monoroue, hoverboard...) ;
 - en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
 - à l'aide de services de mobilité partagée, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur ou d'une assistance non thermique;
 - à l'aide de services d'autopartage, à condition que le véhicule mis à disposition soit un véhicule à faible émission.
- ✓ Sont exclus du bénéfice de la prime, parmi les salariés susvisés :
 - ceux qui bénéficient d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par ce dernier des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique ;
 - ceux logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
 - ceux dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur ;
 - ceux qui bénéficient d'un remboursement par l'employeur de leurs frais de transport sous forme d'indemnités kilométriques ;
 - ceux qui bénéficient de remboursements de frais de transports en commun (prise en charge à hauteur de 50 % du titre de transport).

Montant et modalités de versement :

✓ Prime versée mensuellement dont le montant est fixé à 1 € par jour travaillé dans la limite des dispositions de l'article 81, 19° ter-b, du code général des impôts.

Le point 19° ter-b de l'article 81 du code général des impôts prévoit notamment qu'est affranchi de l'impôt sur le revenu l'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes engagés par les salariés et des frais mentionnés à l'article L. 3261-3-1 du code du travail (frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à pédalage assisté personnel, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en transports publics de personnes ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée sous la forme d'un « forfait mobilités durables »), dans la limite globale de 500 \in par an, dont 200 \in au maximum pour les frais de carburant.

- ✓ Les salariés à temps partiel avec un nombre d'heures travaillées égal ou supérieur à la moitié de la durée légale hebdomadaire bénéficient de la prime dans les mêmes conditions que les salariés à temps complet.
- ✓ Pour les autres salariés à temps partiel, la prime est calculée au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à la moitié de la durée du travail à temps complet.
- ✓ Le montant de la prime de transport, qui doit figurer sur le bulletin de paie, est exclu de l'assiette des salaires minima conventionnels.

Comment renseigner le nombre de jours fixes pour la prime de transport ?



ÉTAPE 4 : Aller en Salaire/Salarié/Modification

ÉTAPE 1 : Aller sur l'onglet Valeurs dans le thème Frais professionnels/Transport

ÉTAPE 2 : Renseigner le nombre de jours fixes sur PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD

Exemple :

0	Code	Libellé	Saisie
2	PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD	NB JOURS PRIME TRANSPORT - IDCC 1534	12,00

Comment renseigner le nombre de jours variables pour la prime de transport ?

ÉTAPE 3 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 4 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Frais professionnels/Transport

ÉTAPE 5 : Renseigner le nombre de jours sur PR_TRAN_1534_NBJ.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
IND_TRANSP.STD	INDEM. TRANSPORT AU NET	
PR_TRAN_1534_NBJ.STD	NB JOURS PRIME TRANSPORT - IDCC 1534	12,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/2023 :
 - PR_TRAN_1534.STD VALEUR PRIME DE TRANSPORT IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié de saisie au 01/01/2023 :
 - PR_TRAN_1534_NBJ.STD NB JOURS PRIME TRANSPORT IDCC 1534
- Création d'une donnée niveau Salarié de saisie au 01/01/2023 :

- PR_TRAN_1534_NBJ_F.STD NB JOURS PRIME TRANSPORT IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de Net à payer :
 - PR_TRAN_1534.STD PRIME DE TRANSPORT IDCC 1534

2.4.6 Indemnité d'habillage

Que dit la convention collective ?

Personnel concerné :

Salariés en situation d'opération de production ; termes supprimés (Avenant du 27-5-2021 étendu)] devant porter une tenue spécifique.

Indemnisation :

Versement d'une contrepartie soit sous forme de repos, soit financière sous la forme d'une indemnité, devant figurer à part sur le bulletin de paye, fixée comme suit par mois complet travaillé.

Date d'application	Valeur indemnité	Avenant	Extension	
Au 1-2-2018	20€	(© <u>Avenant nº 87 du 21-2-2018</u>)	20-12-2018 (JO 23-12-2018)	
Au 1-3-2019	25€	(© Recommandation patronale <u>de Culture Viande et FedeV du</u> <u>28-2-2019</u>)	-	
Au 1-3-2020	30 € (1)	(© <u>Avenant n^e 90 du 10-3-2020</u>)	2-7-2021 (JO 16-7-2021)	
(1) Montant repris par avenant du 27-5-2021 étendu.				

Comment activer la prime d'habillage ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Salarié/Modification

ÉTAPE 6 : Aller sur l'onglet Valeurs dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 7 : Saisir "Oui" sur la donnée PR_HABILLAGE_1534_V.STD

Exemple :

C	Code	Libellé	Saisie
2	PR_HABILLAGE_1534_V.STD	VERSEMENT PRIME HABILLAGE - IDCC 1534	Oui

Comment renseigner le nombre de jours pour la prime d'habillage ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de jours sur PR_HABILLAGE_1534_NB.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PR_HABILLAGE_1534_NB.STD	NOMBRE DE JOUR DE PRIME D'HABILLAGE - IDCC 1534	20,00

Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/2023 :

- PR_HABILLAGE_1534.STD VALEUR PRIME HABILLAGE IDCC 1534
- ✓ Création de données niveau Salarié de saisie au 01/01/2023 :
 - **PR_HABILLAGE_1534_V.STD** VERSEMENT PRIME D'HABILLAGE IDCC 1534
 - PR_HABILLAGE_1534_NB.STD NOMBRE DE JOUR DE PRIME D'HABILLAGE IDCC 1534
- ✓ Création d'une Ligne de brut :
 - PR_HABILLAGE_1534.STD PRIME D'HABILLAGE IDCC 1534

2.4.7 Prime de panier

Que dit la convention collective ?

✓ Prime versée sans carence ni condition d'ancienneté.

Bénéficiaires :

Salariés effectuant 6 h de travail consécutif minimum/jour, étant dans l'impossibilité de rentrer chez eux pendant la pause déjeuner ou en cas de contraintes particulières d'organisation du travail (travail en équipe, travail posé, journée continue, travail en horaire décalé).

Montant :

À compter du 1-1-2023, **1 €/jour** de présence, excluant toute forme d'absences assimilées ou non à du temps de travail effectif.

 Prime non cumulable avec toute autre contrepartie ayant le même objet prévu au niveau de l'entreprise, de l'établissement ou par des usages ou stipulations du contrat de travail et ce, quelle qu'en soit leur dénomination ou leur nature.

Montant figurant sur le bulletin de paie, non pris en compte pour le respect des minima conventionnels.

Comment renseigner le nombre de panier pour la prime de panier ?

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Frais professionnels/

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de jours sur PANIER_NB_1534.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PANIER_NB_1534.STD	NB PANIER - IDCC 1534	20,00

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée niveau Général de saisie au 01/01/202 :
 - PANIER_VAL_1534.STD PRIME DE PANIER IDCC 1534
- ✓ Création d'une donnée niveau Salarié de saisie au 01/01/202 :
 - PANIER_NB_1534.STD NB PANIER IDCC 15 3
- ✓ Création d'une Ligne de brut :
 - PANIER_1534.STD PRIME DE PANIER IDCC 1534

2.4.8 Prime de remplacement



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le montant de la prime sur PR_REMP_1534.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
PR_REMP_1534.STD	PRIME DE REMPLACEMENT - IDCC 1534	150,00€

2.4.9 Indemnisation temps de douche

Les salariés affectés à des travaux salissants (zones de bouverie, d'activité de première transformation, cinquième quartier, station d'épuration...) peuvent bénéficier d'une prime pour le temps passé à la douche sur le lieu de travail, dans la limite de 15 minutes par jour, est indemnisé au taux horaire de base correspondant au niveau et à l'échelon du salarié (sans être considéré comme du temps de travail effectif).



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de douche sur NB_DOUCHE_1534.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
NB_DOUCHE_1534.STD	NOMBRE DE DOUCHE - IDCC 1534	20,00

2.4.10 Prime de restauration de nuit

Les salariés effectuant au moins 4 heures de travail de nuit perçoivent une indemnité d'un montant égal à 1,5 fois le taux horaire du SMIC.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles, aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de restauration de nuit sur NB_RESTAURATION_NUIT.STD

Exemple :

Code	Libellé	Saisie
NB_RESTAURATION_NUIT.STD	NOMBRE DE RESTAURATION NUIT - IDCC 1534	5,00

Cette documentation correspond à la version V7. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.